



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

MODERNISATION DU CAMPING MUNICIPAL "LA FALAISE" À EQUIHEN-PLAGE

(N°2024-491)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #Destination 62 - pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide départementale à la commune d'Équihe-Plage pour la modernisation du camping municipal « La falaise » pour un montant de 90 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la commune d'Équihe-Plage, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633B01	2041482/90633	Innovation touristique	360 000,00	90 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : modernisation/extension du camping municipal « la falaise » à Équihehen-Plage

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La **commune de Équihehen-Plage**, portant le n° SIRET 216 203 000 00015, et sis : 2, place Albert Bécard 62224 Équihehen-Plage ; représentée par Monsieur **Christian FOURCROY**, maire,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu l'article L1111-4 alinéa II du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 #Destination 62 « Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633B01 « Innovation touristique » ; imputation budgétaire 2041482//906-33 ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet de création d'emplacements pour mobiles-homes en date du 25 juin 2024 ;

Vu l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 15 juillet 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de création de six emplacements de mobiles-homes au camping municipal « la falaise » et accorde à la commune d'Équiheh-Plage, la participation financière de 90 000,00 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de 313 517,00 € HT.

Article 2 : NATURE DES DÉPENSES ENGAGÉES

- Terrassement
- Création de cheminements carrossables
- Aménagement paysager
- Plantation d'espèces locales
- Raccordement aux réseaux
- Installation de mats solaires pour l'éclairage nocturne
- Pose de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

La participation départementale sera affectée, après présentation par le bénéficiaire d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental,
- présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement),
- délibération de la collectivité autorisant la réalisation du projet,
- RIB,
- plan de financement prévisionnel,
- cahier des charges du projet;
- devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique),
- éléments permettant de visualiser le projet, le cas échéant (photos, plans, esquisses...).

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

L'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

Versement de la subvention à l'issue de l'opération engagée, sur présentation : de la copie des factures acquittées, du tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage.

S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale. Seules les dépenses réalisées à partir de la date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale sera affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041482//906-33. Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières de Département.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633B01, « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041482//906-33 : 90 000,00 €,
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte :

Domiciliation :

IBAN :

CODE BIC :

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

La réalisation de l'opération en maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Équihehen-Plage est prévue au cours de l'année 2024.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 9 : LITIGES ET RÉGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune d'Équihen-Plage,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire

Jean-Claude LEROY

Christian FOURCROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°26

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): OUTREAU
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

MODERNISATION DU CAMPING MUNICIPAL "LA FALAISE" À EQUIHEN-PLAGE

1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif de soutien à l'hébergement touristique départemental a été renforcé par l'adoption de la nouvelle délibération cadre *#Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal en déclinaison des articles L 1111- 4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

2. Le projet de modernisation du camping municipal « la falaise » à ÉquiHEN-Plage

La commune d'ÉquiHEN-Plage souhaite moderniser et étendre son camping municipal, pour l'adapter aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux. Afin de répondre aux nouvelles attentes des touristes, le projet prévoit de créer six parcelles supplémentaires d'une surface de 150 m² minimum chacune afin d'y recevoir des mobil-homes et répondre à une forte demande.

Les travaux consistent en la création de cheminements carrossables, de terrassement, de l'aménagement paysager avec la plantation d'espèces locales, le raccordement aux divers réseaux, l'installation de mats solaires pour l'éclairage nocturne et la pose de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments.

Le coût total estimé des travaux s'élève à 313 517,00 € HT.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux préliminaires	49 520,00 €	Fonds propres	153 517,00 €
Gros œuvre	131 322,00 €	LEADER/FEADER	40 000,00 €
Aménagements paysagers	99 675,00 €	Intercommunalité	30 000,00 €
Panneaux photovoltaïques	33 000,00 €	Département	90 000,00 €
Total	313 517,00 €	Total	313 517,00 €

3. Sollicitation

La commune prévoit des subventions européenne, régionale et intercommunale et sollicite le soutien financier du Département. Elle autofinancera le reste à charge. Au regard des critères du dispositif d'accompagnement des terrains de camping municipaux (Fiche B.3.1), le montant de l'aide départementale pourrait être de 90 000 € sur une base de prise en charge à 30 % des dépenses éligibles (et plafonnée à 90 000 €), d'un coût total de 313 517 € H.T.

Répondant à la nécessité de diversification des formes locatives proposées à la clientèle touristique, et tenant compte des enjeux de préservation des ressources, ce dossier a reçu un avis technique favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme et des services de la Maison Départementale de l'Aménagement territorial du Boulonnais.

Une autorisation de commencer les travaux, préalable à la décision d'octroi de subvention a été délivrée le 15 juillet 2024. Seules les dépenses réalisées à partir de cette date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041482\906-33.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide départementale à la commune d'Équiheh-Plage pour la modernisation du camping municipal « la falaise » d'un montant de 90 000 €,
- de m'autoriser à signer pour le compte et au nom du Département la convention avec la commune d'Équiheh-Plage, jointe au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633B01	2041482/90633	Innovation touristique	360 000,00	358 030,00	90 000,00	268 030,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY